

**2MG BÛLTE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : Rue Pierre Seghers**  
**26800 PORTES LES VALENCE**  
**RCS ROMANS SUR ISERE 952 533 867**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le premier juin,  
A 9 heures,

Madame Fanny BÛLTE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2MG BÛLTE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Suppression des articles 31 et 32 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société, de rue Pierre Seghers – ZA de Morlon 26800 PORTES LES VALENCE au 228 rue Georges Charpak, 26800 PORTES LES VALENCE,

Et ce à compter du 3 juin 2026.

**DEUXIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 – « *Siège social* » des statuts comme suit :

**« Article 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 228 rue Georges Charpak, 26800 PORTES LES VALENCE. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **TROISIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de supprimer purement et simplement les articles 31 – « *Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société - Publicité – Pouvoirs* » et 32 – « *Signature électronique* » des statuts.

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique  
Fanny BÜLTE